



# La Validation des Acquis à l'Université Toulouse Capitole

Dans l'enseignement supérieur, la validation des acquis est régie par les articles L613-3 à 613-6 du Code de l'éducation. Elle permet à toute personne de postuler un diplôme au regard de son expérience professionnelle ou de son parcours d'études supérieures antérieures. Il s'agit en l'occurrence de la **Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE)** et de la **Validation des Etudes Supérieures accomplies en France et à l'étranger (VES)**. Ces deux dispositifs ont été mis en place par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et les décrets d'application respectivement des 24 et 16 avril 2002.

Un troisième dispositif existe, celui de la **validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur (VAPP 85)**. Ce dispositif ne permet pas de postuler directement l'obtention d'un diplôme, mais permet l'accès direct à une formation sans justifier des prérequis académiques validés par ailleurs au regard du parcours individuel du candidat, ce parcours étant pris dans sa globalité.

L'ensemble de ces dispositifs correspond à des procédures particulières régies par les articles : R613-33 à R613-37 du Code de l'éducation en ce qui concerne la VAE et la VES, et des articles D613-38 à D613-50 du Code de l'éducation en ce qui concerne la VAPP 85.

Chaque établissement met en place une procédure de traitement des dossiers spécifique.

## Contacts Pôle VAE

### **Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage - FCV2A**

**Valérie Sanchou / Gaetan Veyrent**

☎ : 05 61 12 88 27 - Bureau MQ 112 / 05 61 12 88 24 – Bureau MQ 105

Courriel : [vae@ut-capitole.fr](mailto:vae@ut-capitole.fr)

Localisation : Site de la Manufacture des Tabacs, 21 allée de Brienne, Bât Q, 1<sup>er</sup> étage, bureau MQ 112

Adresse postale : Université Toulouse Capitole - FCV2A - 2, rue du Doyen Gabriel Marty - bureau MQ 112 - 31042

Toulouse Cedex 9 - <https://www.ut-capitole.fr/formcont>

**Le délai habituel du processus VAE dans sa globalité est en moyenne de huit mois.**

Attention ! L'entrée dans la démarche ne vaut pas réussite à l'examen. Et n'oubliez pas, seul le jury est souverain.

# La Procédure de Validation des Acquis de l'Expérience

## Dossier pré-étude et avis de faisabilité

- Dépôt de dossier : document CERFA
- Vérification des originaux des justificatifs
- Avis de recevabilité administrative
- Avis de faisabilité pédagogique : sous deux mois à compter de la date de réception
- Échanges avec le référent pédagogique

## Dossier de preuves VAE et Jury VAE

## Accompagnement (facultatif)

## Accompagnement technique et gestion administrative

- Contractualisation
- Réunion technique et méthodologique

## Accompagnement méthodologique

- Ateliers collectifs (en présentiel et/ou en distanciel)
- Echanges individuels avec un conseiller VAE (en présentiel et/ou en distanciel)

## Préparation au Jury

- Atelier de préparation à l'audition du jury

## Jury (trois enseignants-chercheurs et deux professionnels)

A l'issue du jury, trois possibilités :

- validation totale
- absence de validation
- validation partielle. Dans ce cas, le candidat est informé des blocs de compétences acquis et se voit proposer un nouveau passage en jury pour valider les blocs manquants.

## Tarifs VAE (tarifs en vigueur):

- Avec accompagnement : 2800 euros
- Sans accompagnement : 1800 euros

Les droits d'inscription au diplôme sont en sus.

Prescriptions complémentaires VAE : elles font l'objet de devis spécifiques.



[L'accompagnement VAE peut être pris en charge par le CPF \(Compte Personnel de Formation\)](#)

Accueil du public en situation de handicap à l'Université Toulouse Capitole : <https://www.ut-capitole.fr/handicap>  
Tél. : 05 61 63 35 28 / 05 61 63 37 05 - Mail : [handicap@ut-capitole.fr](mailto:handicap@ut-capitole.fr)